

# FÉDÉRATION FRANÇAISE DES MAÎTRES-NAGEURS SAUVETEURS



Siège social : F.F.M.N.S. 23 rue de la Sourdière 75001 PARIS  
Association Loi de 1901 Reconnue d'Utilité Publique (Décret du 14 /12/1956),  
ancienne Association des Professeurs de Natation Française fondée en 1927,  
agrée par le Ministère des Armées (décision 15124 MA-CM-K),  
membre du Comité National Olympique et Sportif Français (C.N.O.S.F.),  
identifiant siret : 802 650 549 00016  
Préfecture de Paris : AR 1150 - N° RNA W751227288



[www.ffmns.fr](http://www.ffmns.fr)  
[ffmnsfrance@gmail.com](mailto:ffmnsfrance@gmail.com)

**Fédération Française  
des Maîtres-Nageurs Sauveteurs  
FFMNS  
Monsieur Jack-Erick BOISSY  
Président**

**23 rue de la Sourdière  
75001 PARIS  
☎ 06 03 66 53 19**

**MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR  
DIRECTION GÉNÉRALE  
DE LA SÉCURITÉ CIVILE  
ET DE LA GESTION DES CRISES**

**Monsieur Christophe CASTANER  
Ministre de l'Intérieur  
Monsieur le Colonel Emmanuel JUGGERY  
Directeur de la Sécurité Civile  
et de la Gestion des Crises  
Monsieur le Lieutenant Cédric BACOU  
Directeur du BPAS  
18 Rue des Pyrénées  
18-20- Immeuble Garance  
75020 Paris**

**Paris, le jeudi 30 Avril 2020**

**Objet :** Transmission de propositions organisationnelles pour la mise en place d'épreuves du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique (BNSSA) après la période de confinement due au Covid-19

**Monsieur le Ministre,  
Messieurs les Directeurs,**

Ce lundi 13 avril 2020, le Président de la République française Emmanuel MACRON a prononcé un discours durant lequel la possibilité d'un déconfinement progressif à partir du 11 mai 2020 a été annoncée.

A cette date, certains de nos concitoyens pourront reprendre leurs activités professionnelles tout comme des groupes scolaires sur le territoire national réouvriront progressivement leurs portes. S'agissant des activités sportives, certaines également pourront reprendre progressivement (Par groupe de 10 pers, 4m~/pers, ou distant de plus de 10m les uns des autres : source Ministère des sports).

Dans cette perspective, la Fédération Française des Maîtres-Nageurs Sauveteurs (FFMNS) s'interroge sur la prochaine saison estivale 2020, qui s'approche à grand pas, et le fait que nos concitoyens pourraient être amenés, dans quelques semaines, à vouloir se rendre dans des lieux de baignades, pour lesquels il semble nécessaire de trouver des solutions quant à leur accueil sécurisé.

Cet accueil sécurisé des lieux de baignades, il se devra d'être assuré par des personnes dûment qualifiées à leur surveillance, et ces personnes ce sont d'une part, depuis 1951, les Maîtres-Nageurs Sauveteurs (MNS), et d'autre part les Sauveteurs Aquatiques, dotés d'un BNSSA, qui le garantissent.

La FFMNS représentative des Maîtres-Nageurs Sauveteurs et des BNSSA, en sa qualité de fédération Reconnue d'Utilité Publique et d'association agréée, depuis 1979, en vue de la préparation au BNSSA, est, quant à elle, pleinement à votre côté pour soutenir votre volonté de permettre à nos concitoyens d'accéder à ces lieux de baignades en toute sécurité, sur le littoral comme dans les DOM TOM, en servant ainsi cette grande cause nationale qu'est la prévention de la lutte contre la noyade.

Notre préoccupation commune, en cette période difficile, est donc de s'assurer que ces spécialistes de la sécurité de nos lieux de baignades puissent être en nombre suffisant sur ces lieux très fréquentés afin de ne pas engendrer des noyades potentielles.

Or comme vous le savez, depuis le 16 mars dernier, toutes les activités de formation et de certification, qui conduisent à la délivrance du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique (BNSSA) et à la désignation des Sauveteurs Aquatiques, sont interrompues. C'est donc la question de la reprise de ces formations et de ces examens, délivrant les compétences de ces Maîtres-Nageurs Sauveteurs et de ces Sauveteurs BNSSA, qui se pose tout naturellement à ce jour et de manière très urgente.

Pour toutes ces raisons formulées, la FFMNS vous propose, en annexe de ce courrier, des propositions organisationnelles, sous la forme d'un tableau, pour la mise en place et la reprise de ces épreuves du BNSSA tout en veillant au respect des consignes de distanciation, de lavage des mains et de protection des voies aériennes et oculaires.

Ces propositions étant à soumettre, bien entendu, à l'étude de vos services et n'ayant pour objectif que le bon déroulement des épreuves du BNSSA au regard de la situation exceptionnelle et des mesures de sécurité sanitaire dues au Covid-19.

Nous vous informons également que cette proposition de la FFMNS, concernant les épreuves d'examen du BNSSA, complète une proposition écrite de notre fédération, adressée le 21 avril dernier à Madame la Ministre des Sports, sur la mise en place des certifications des BPJEPS AAN, diplôme délivrant le titre de Maître-Nageur Sauveteur.

Vous l'aurez compris, Monsieur le Ministre, Messieurs les Directeurs, notre motivation à être force de propositions concrètes et pragmatiques auprès des ministères respectifs, en cette période exceptionnelle et difficile pour le bien-être et la santé de tous, découle tout simplement du fondement même de notre institution et de nos missions d'intérêt général auprès de la population.

Bien entendu, et toujours dans cet esprit constructif, nous restons disponibles et à votre entière disposition pour trouver, ensemble et avant cette saison estivale 2020 qui s'annonce très particulière, toute solution qui permettra de satisfaire les besoins de nos concitoyens, en terme de fréquentation des lieux de baignades, tout en préservant leur sécurité physique et sanitaire et en luttant contre des noyades qui ne sont pas inéluctables mais qui malheureusement frappent encore chaque année beaucoup trop de familles françaises endeuillées.

Dans cette attente.

Je vous prie de croire, **Monsieur le Ministre, Messieurs les Directeurs**, en mes sentiments les plus respectueux.



**Jack-Erick BOISSY**  
**Président de la FFMNS**

**P.J. : Tableau de propositions**

Propositions d'adaptation à la situation du Covid-19 pour la réalisation des épreuves du BNSSA

Généralités							
Le président du jury veillera à ce que les membres du jury, les candidats et toutes personnes nécessaires au bon déroulement des épreuves, respectent les mesures de distanciation, le port de masque facial, et réalisent aussi souvent que nécessaire les gestes barrières.							
Epreuves		Membres du jury	Candidats	Accompagnant	Autre personnel de l'ERP	Matériels à prévoir	
QCM	Avant l'épreuve	La salle d'épreuve ainsi que l'accès aux sanitaires et aux espaces communs doivent avoir été nettoyés et désinfectés en relation avec le risque virologique. Toutes personnes présentant des signes du Covid-19 est interdite d'accès à la salle.					Accès aux sanitaires, solution hydroalcoolique ainsi que masques individuels (Pour chaque acteur : membres du jury, candidats, victimes). Chaque candidat devra avoir son propre matériel pour écrire et pratiquer (stylo, lunettes de nage, maillot, bonnet...), aucun prêt de matériel ne sera autorisé.
	Pendant l'épreuve	Chaque membre du jury doit avant l'entrée dans la salle pouvoir se laver les mains lors d'un accès à des lavabos (eau+savon) ainsi qu'une solution hydroalcoolique à disposition du jury tout au long de l'épreuve. À l'accueil des candidats, les membres du jury devront être équipés d'un masque de protection facial.	Le président du jury s'assure que chaque candidat se lave les mains de façon conforme avec une solution hydroalcoolique avant l'entrée dans la salle d'épreuve. Le port d'un masque de protection individuel facial est obligatoire.	Non admis	Non admis		
	A l'issue de l'épreuve	Les membres du jury corrigent les copies et enregistrent les résultats sur le PV puis ont l'obligation de se laver les mains avec une solution hydroalcoolique.	A la sortie des candidats, le président du jury veille à ce que les candidats puissent à nouveau se laver les mains avec une solution hydroalcoolique.	Non admis	Non admis		
100m combiné	Avant l'épreuve	A l'entrée de l'établissement de bain le président du jury veille à l'accessibilité à des sanitaires nettoyés et désinfectés et à ce qu'une solution hydroalcoolique soit mise à disposition des membres du jury ainsi qu'à celle des candidats.	Le président du jury veille à la prise de température de chacun des candidats, ainsi qu'au lavage des mains avec une solution hydroalcoolique et le port de masque facial individuel.	Non admis	Port des EPI habituels dans l'ERP en situation de Covid-19		
		Le cheminement des membres du jury et candidats doit se faire, autant que possible, directement du hall d'entrée aux bassins en utilisant des vestiaires individuels sans laisser d'affaire personnel dans ces vestiaires et en respectant la mesure de distanciation. Le port du masque est obligatoire.		Non admis	Seules les personnes désignées victimes sont autorisées.		
		L'accès aux sanitaires est autorisé, un moyen de nettoyage et de désinfection individuelle est mis à la disposition dans chacun des sanitaires.		Non admis			
	Pendant l'épreuve	Les membres du jury et le candidat portent un EPI facial tout du long de leur présence sur le bord du bassin. Les effets personnels du candidat sont contenus dans un sac poubelle sur le bord du bassin.		Non admis	Les victimes désignées portent un masque de protection facial et peuvent avoir des lunettes personnelles pendant les épreuves tout au long de leur présence pédestre dans l'enceinte de l'établissement. Les candidats doivent porter le masque de protection jusqu'au couloir avec les épreuves pratiques.		
		Port du masque facial obligatoire.	Le candidat réalise l'épreuve dans les conditions initiales de l'examen.	Non admis			
		Port du masque facial obligatoire.	Le candidat se tient à disposition pour effectuer les autres épreuves du bassin.	Non admis			
250m PMT mannequin	Avant l'épreuve	Port du masque facial obligatoire.	Port du masque et respect des mesures de distanciation.	Non admis			
	Pendant l'épreuve	Port du masque facial obligatoire.	Le candidat réalise l'épreuve dans les conditions initiales de l'examen.	Non admis			
	A l'issue de l'épreuve	Port du masque facial obligatoire.	Le candidat se tient à disposition pour effectuer les autres épreuves du bassin.	Non admis			
Action du sauveteur sur le noyé	Avant l'épreuve	Port du masque facial obligatoire.	Port du masque et respect des mesures de distanciation.	Non admis			
	Pendant l'épreuve	Port du masque facial obligatoire.	Le candidat réalise l'épreuve dans les conditions initiales de l'examen. La victime désignée porte un masque et un tuba tout au long de l'épreuve, afin de respecter la distanciation physique de respiration et la protection faciale.	Non admis	Port obligatoire d'un masque et d'un tuba tout au long de l'épreuve pour la victime désignée.		
		Port du masque facial obligatoire.	L'explication succincte du candidat se fera avec le port d'un masque et le respect des mesures de distanciation.	Non admis			
	A l'issue de l'épreuve	Port du masque facial obligatoire.	Le président de jury veillera à la prise d'une douche avec savon de chacun des candidats.	Non admis			
Délibération des membres du jury		Port du masque facial obligatoire. Les membres du jury veilleront à tenir compte des contraintes particulières liées aux mesures spécifiques d'hygiène et au Covid-19 afin que cela ne se traduise pas par un désavantage des candidats.	Les candidats se verront adresser leurs résultats ultérieurement à la délibération de la réunion des membres du jury.	Non admis			